

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du mardi 26 mai 2020

Le Conseil Municipal se réunit sur convocation du Maire, en date du 18 mai 2020, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal ;
- 2- Election du maire ;
- 3- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints ;
- 4- Lecture de la charte de l'élu local ;
- 5- Indemnités de fonction ;
- 6- Liste des conseillers communautaires ;
- 7- Délégation du conseil municipal au maire.

Sont présents :

M. Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, Mlle Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, M. Eric SANCHEZ, M. Richard WILLEMS.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 17h00..

Il salue les élus et les remercie pour leur participation à cette séance qui se tient dans un contexte très particulier. Cette réunion aurait dû être un moment de bonheur partagé entre les anciens et les nouveaux élus. A l'austérité qui résulte de la situation de crise, s'ajoute la grande tristesse de la disparition de notre amie Michèle de SAINT-LAURENT.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire porte devant le Conseil municipal l'hommage rendu à Michèle de SAINT-LAURENT le 11 mai dernier au cimetière de Saint-Antonin.

« Michèle s'est éteinte vendredi 8 mai au matin, frappée injustement, brutalement par un mal terrible.

Elle a laissé dans la peine de son départ une grande famille rassemblée autour de son époux Bénédicte, ses amis, le Conseil municipal et tous les membres de notre petite communauté.

Le 11 mai, nous sommes là, quelques-uns seulement en personne, compte tenu du contexte sanitaire, tellement d'autres réunis dans une commune et affectueuse pensée, pour lui rendre un dernier hommage et refaire en quelques mots un bout du chemin parcouru au pied de Sainte-Victoire.

Michèle était connue pour son attachement à notre village, à l'écrin dans lequel il se niche, à la préservation de notre environnement et de notre patrimoine, à la vie sociale et religieuse. Femme engagée, femme citoyenne, elle avait répondu sans détours présente lorsque je l'avais sollicité en 2014 pour constituer une équipe municipale désireuse de construire et de

conduire le projet communal dans un esprit de consensus. Son engagement n'a pas faibli et, en mars 2020, elle a été réélue par un vote témoignant de la grande confiance des habitants. Michèle a été une élue impliquée, vigilante, exigeante, active et pragmatique, gaie et pétillante de vie. Très présente en conseil municipal, active dans les commissions communales et territoriales, elle avait à cœur de préparer ses réunions et de rendre compte en conseil de l'évolution des dossiers. Elle a représenté sans faille notre commune au SIVOM du Haut de l'Arc, à la commission culture du Pays d'Aix. Elle a été à l'initiative de la création de la commission communale « Action sociale – Culture – Communication- Tourisme » et un membre très actif de cette commission importante pour la vie sociale sur la commune. Elle a animé le groupe de travail en charge du patrimoine religieux et, très impliquée dans la vie de la paroisse, elle a été l'interlocutrice, le relais permanent, pour ce qui touche à la vie religieuse.

Michèle s'intéressait à la culture, la culture pour tous, la culture partagée synonyme de lien social. Elle était en quête de manifestations où les habitants de la commune et du Pays de Sainte-Victoire pourraient se rencontrer. Souvenons-nous qu'elle a porté, entre autres, les beaux événements que sont le Roumavagi et le marché artisanal.

Michèle conjugait grande rigueur morale et grande humanité, ce qui nourrissait certainement son engagement écologique, lequel l'amenait à suggérer régulièrement des dispositions vertueuses au plan local.

Notre petit rucher antoninois a perdu en Michèle une de ses vaillantes abeilles. Pourtant Michèle restera à nos côtés pour poursuivre notre chemin au pied de Sainte-Victoire. Les projets communaux que nous avons engagés sont autant de sujets qui ne pourront être évoqués sans que nous ayons une pensée pour elle, sans avoir l'impression de continuer à faire avec elle.

C'est pourquoi, Michèle, nous ne voulons pas te dire adieu, mais seulement au revoir.

Devant ta famille, devant tes amis, dans ton petit paradis de Saint-Antonin, nous témoignons de notre amitié, de notre respect et de notre reconnaissance.»

Le Conseil municipal adresse ses condoléances à sa famille et à ses proches.

Le Maire demande qu'on se rappelle également de Dominique LAUCAGNE, décédée le 29 novembre dernier au cours de son mandat.

Dominique était très attachée à notre commune, au pays de Sainte-Victoire, aux habitants et aux événements de ce territoire.

Elle a exercé 3 mandats de conseillère municipale. Elue en 1989 puis en 1995, elle rejoint l'équipe municipale actuelle en 2014

Elle a été notre secrétaire de séance tant que son état de santé l'a permis. Elle a siégé une dernière fois au conseil municipal le 5 avril 2018 et nous avons pu passer quelques heures avec elle, au bureau de vote, lors des élections européennes de mai 2019.

Dominique était une femme de culture et une passionnée de chasse.

Elle avait un attachement très fort à Suberoque, domaine de chasse et territoire emblématique de la face sud de Sainte-Victoire.

Le Conseil municipal observe un temps de recueillement en hommage à ces 2 conseillères municipales disparues.

1- Installation du conseil Municipal

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de M. Christian DELAVET, Maire sortant, qui, après lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection, déclare installer M.

Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, Mlle Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, M. Eric SANCHEZ, M. Richard WILLEMS dans leur fonction de conseiller municipal.

M. Richard WILLEMS, doyen du Conseil Municipal, préside la suite de cette séance pour l'élection du Maire.

Il constate que le quorum est atteint.

2- Election du Maire :

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, M. Richard WILLEMS préside à l'élection du maire.

Il donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales et invite le Conseil municipal à voter conformément aux dispositions de ce code.

M. Joseph ANDREANI et M. Eric SANCHEZ sont choisis comme assesseurs.

M. Christian DELAVET est seul candidat.

Le vote se fait à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant : sur 10 bulletins, 9 pour et 1 bulletin blanc.

M. Christian DELAVET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de Saint-Antonin-sur-Bayon et immédiatement installé.

Il remercie le Conseil Municipal et les habitants de Saint-Antonin pour leur témoignage de confiance. Le contexte ne se prêtant pas au discours, il résume ainsi l'ambition du mandat : résorber les fragilités de notre collectivité et construire un avenir solidaire et durable pour notre territoire.

3- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Christian DELAVET, Maire, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Election des adjoints

Le vote se fait à bulletin secret.

- Election du Premier Adjoint

M. Claude PECOUT est seul candidat.

Le résultat du vote est le suivant : sur 10 bulletins, 9 pour et 1 bulletin blanc.

M. Claude PECOUT est élue Premier Adjoint de Saint-Antonin-sur-Bayon et immédiatement installé.

- Election du Deuxième Adjoint

Mme véronique MICHEL est seul candidat.

Le résultat du vote est le suivant : sur 10 bulletins, 8 pour et 2 bulletins blancs.

Mme véronique MICHEL est élue Deuxième Adjoint de Saint-Antonin-sur-Bayon et immédiatement installée.

- Election du Troisième Adjoint

M. Michel FAURE est seul candidat.

Le résultat du vote est le suivant : sur 10 bulletins, 9 pour et 1 bulletin blanc.

M. Michel FAURE est élu Troisième Adjoint de Saint-Antonin-sur-Bayon et immédiatement installé.

Suite à ces élections, le tableau du conseil municipal s'établit conformément à l'article R. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales, c'est-à-dire en respectant l'ordre suivant : maire, 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint, puis conseillers municipaux dans l'ordre du nombre des suffrages obtenus. Soit :

Christian DELAVET
Claude PECOUT
Véronique MICHEL
Michel FAURE
Monsieur Joseph ANDREANI
Barbara ROBION
Eric SANCHEZ
Catherine DUPERREY
Richard WILLEMS
Marie-Anne PERSONNIC

4- Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Le texte de la charte a été transmis aux élus par voie dématérialisée.

Il demande aux élus de s'informer des conditions d'exercice des mandats locaux en consultant les articles. L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT.

5- Indemnités de fonction

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La loi du 27 décembre 2019 a modifié le barème des indemnités de fonction pour les petites et moyennes communes. Pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale a été augmentée de 50%.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité, avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions

- *Maire : taux maximal de 25,5 % sur la base de l'indice 1015 (pour une commune de moins de 500 habitants) soit 991,80 € brut par mois ;*
- *Adjoints : taux maximal de 9,90% sur la base de l'indice 1015 (pour une commune de moins de 500 habitants) soit 385,05 € brut par mois ;*

6- Liste des conseillers communautaires

La représentation de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence se limite à un conseiller communautaire titulaire qui est désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Il s'agit donc du maire. Il n'y a pas de suppléant.

7- Délégation du conseil municipal au maire

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense pour l'ensemble du contentieux de la commune et devant toutes les juridictions ;
- 11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1500 €
- 13° De procéder pour les projets inscrits au budget, ou non-inscrits dont le coût ne dépasse pas 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'aménagement ou à l'édification des biens municipaux.
- 14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au maire les compétences indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19h30.

INFORMATIONS

1/ Risque feu de forêt

Un risque peut en cacher un autre !

Coronavirus n'est pas encore parti en vacances que l'été s'approche avec son cortège de risques.

Voici l'annonce du ministère de la Transition écologique et solidaire :

Face aux conditions météorologiques de ces derniers mois et celles prévues pour les mois de mai, juin et juillet 2020 (plus chaud que la normale et plus sec sur un grand quart nord-ouest de la France selon Météo-France), le risque de feu de forêt et d'espace naturel est particulièrement élevé.

Ne vous faites pas incendier et prenez les devants !

Pour lutter contre la propagation des feux de forêts, protéger les habitations et faciliter le travail des pompiers, il faut débroussailler autour des habitations et des voies d'accès.

Débroussailler est une obligation même en situation de crise sanitaire

Pour vous informer sur la prévention du risque feu de forêt, l'emploi du feu et le brûlage, les Obligations Légales de Débroussaillage, consultez :

<https://www.mairiesaintantoninsurbayon.fr/securite-risques/>

2/ Conditions d'accès aux espaces naturels

Pour votre sécurité et pour la préservation des massifs forestiers, l'accès aux espaces naturels est réglementé de juin à septembre. Pour connaître Les conditions d'accès du jour, renseignez-vous au **0811 20 13 13** (0,06 €/minute).

[Accès massifs.pdf](#)